

Arrêté n°2018-141 du 27 mars 2018

fixant les modalités spécifiques de contrôle des connaissances
en licence au sein de l'UFR Informatique
au titre de l'année universitaire 2018/2019

La Présidente de l'Université Paris Diderot - Paris 7,

- VU L'arrêté n°2018-001 du 10 janvier 2018 fixant les modalités générales d'inscription et de contrôle des connaissances en licence à l'université Paris-Diderot Paris 7 à compter de l'année universitaire 2018/2019
- VU La décision du conseil de l'UFR informatique en date du 08 février 2018
- VU La délibération 2018-D13 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

ARRETE

- Article 1 :** Les modalités spécifiques de contrôle des connaissances de la **licence mention «informatique»** au titre de l'année universitaire 2018/2019 sont fixées en Annexe
- Article 2 :** Le responsable administratif de l'UFR d'informatique et la directrice générale des services de l'Université Paris Diderot Paris 7 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente et par délégation
La Vice-Présidente de la CFVU



Catherine ALCAIDE-LORIDAN

Annexe

Modalités spécifiques de contrôle des connaissances de la licence
Mention «**Informatique**»
au titre de l'année universitaire 2018/2019

Préambule

La double licence Mathématiques-Informatique offre des conditions particulières à des étudiants capables valider deux licences en 3 ans. Aussi elle ne permet pas le redoublement. En L1 et L2, elle ne permet ni de redoubler, ni de poursuivre en année supérieure sans avoir validé l'ensemble de l'année universitaire pour chacune des deux licences. Les étudiants n'ayant validé leur année dans aucune des deux licences, ou dans une seule des deux, peuvent poursuivre dans le parcours ordinaire de l'une des deux licences, aux conditions habituelles. Une dérogation pour permettre un redoublement pourra être accordée seulement dans des cas exceptionnels (maladie, ...), par les responsables de la double licence.

Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiées et d'absence injustifiées ?

Si oui, merci de les décrire ci-dessous

Au sein du Département de Sciences Exactes, les étudiants doivent transmettre au secrétariat pédagogique l'original de leur justificatif d'absence dans les 8 jours suivant la reprise des cours (certificat médical, convocation,...)

1) Absences dans le cadre du contrôle continu avec examen terminal (Art 2.4 des MCC)

Au bout d'un certain nombre d'absences aux épreuves de contrôle continu, les notes de contrôle continu ne sont-elles plus prises en compte dans le calcul de la note finale de l'UE ?

Oui, le nombre diffère suivant les enseignements

2) Absences dans le cadre du contrôle continu intégral (Art 2.4 des MCC)

Au bout d'un certain nombre d'absences (justifiées ou non) aux épreuves de 1^{ier} session, l'étudiant est-il noté défaillant ?

Oui, le nombre diffère suivant les enseignements

3) Cas particuliers (Art 1 et 4.3)

Existe-t-il des UE en session unique ?

Si oui, lesquelles ?

L'enseignement de langue au CRL (anglais ou FLE) en L1 ainsi que certaines UE libres.

Par ailleurs, les enseignements de préprofessionnalisation ainsi que ceux constitués uniquement par un projet le sont également.

Existe-t-il des UE sans note ?

Si oui, lesquelles ?

Dans le cadre des UE libres, l'Engagement Etudiant peut être choisis et n'est validé que par un résultat.

4) Moyens d'information aux étudiants

Relatives aux MCC générales et spécifiques (Art 1)

Affichage ? Web ? Brochures ? ... ?

Les MCC sont affichées dans les vitrines et reportées sur le site internet de l'U.F.R. d'informatique ou vers l'espace étudiant sur Moodle pour le Département de Sciences Exactes.

Relatives aux dates d'examens (Art 2.2.2)

Affichage ? Web ? Courriers électroniques ?

Les dates d'examen sont affichées dans les vitrines et reportées sur le site internet de l'U.F.R. d'informatique ou vers l'espace étudiant sur Moodle pour le Département de Sciences Exactes.

Modalités de communication des notes (Art 7.3)

Affichage ? Web ?

Le principe d'anonymat lors de l'affichage papier en utilisant l'identifiant étudiant est encouragé

Les notes sont anonymées et affichées dans les vitrines de l'U.F.R. d'informatique ainsi que du Département de Sciences Exactes.

session : Examen= 40%projet(sans rattrapage) et 60%ecrit

